

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/001

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : COMPTES DE GESTION 2022 (PRINCIPAL ET ANNEXES)

Le Conseil Municipal,

Après que M. le maire a quitté la salle du conseil municipal,
Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1^{er} adjoint au maire,
Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
Considérant que le résultat des comptes administratifs de la Ville de Sarralbe ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. Jean-Paul SCHMITT, Patrick HINSCHBERGER, Armand GROSS, Mme Marie HENNARD et Mme Marie Laure MEYER qui a donné procuration à M. Jean-Paul SCHMITT, s'abstenant)

Adopte :

- le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal
- le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement "Les Tilleuls" et
- le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement "Joseph Cressot".

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

